



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations complémentaires de l'enseignement public

Question écrite n° 21081

Texte de la question

M. Jean-Yves Le Deaut appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les inquiétudes exprimées par les associations complémentaires de l'enseignement public en France. Huit d'entre elles en Meurthe-et-Moselle : Centre d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA), Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN/FOEVEN), Jeunesse au plein air (JPA), Fédération des œuvres laïques - Ligue française de l'enseignement et de l'éducation permanente (FOL/LFEPP), Office central de la coopération à l'école (OCCE), Pupilles de l'enseignement public (PEP), Francas et éclaireuses et éclaireurs de France (EEDF), viennent de lui faire part par écrit de leur grande préoccupation. Depuis 1987, le Gouvernement a mis en place un système de contrepartie financière allouée aux différentes associations complémentaires pour financer les postes de détachés de l'éducation nationale. Le nombre de personnels détachés dans les associations complémentaires en Meurthe-et-Moselle est de 15. Or, en 1994, ces contreparties financières n'ont été versées que pour deux tiers au mois d'août, créant un découvert bancaire et des frais financiers supplémentaires pour ces associations. De plus, il semblerait que les services du ministère s'appreteraient à ne verser qu'une part, soit seulement 3,5/12 sur les 4/12 restant à payer. Si ces informations s'avéraient exactes, cela signifierait que la subvention versée aux associations complémentaires diminuerait de fait de 4 à 5 p. 100 pour l'année 1994. Ces procédés d'échecement en fin d'année budgétaire apparaissent inacceptables, dans la mesure où les engagements financiers ont été pris, puisque les détachements ont déjà été accordés. Il apparaît d'autre part, que le ministre du budget se prépare à des réductions plus drastiques pour 1995. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître de manière très précise les intentions de son ministère sur les engagements pris en faveur des associations complémentaires et de lui indiquer quelles mesures il entend prendre pour la prise en compte totale des charges de ces associations dans le cadre du budget 1995 de l'éducation nationale.

Texte de la réponse

Dans un contexte budgétaire de rigueur, les crédits d'intervention du ministère de l'éducation nationale ont subi d'importantes mesures d'annulations. Pour gérer cette situation, 8/12 des subventions 1993 ont été versées en juillet à toutes les associations bénéficiaires de convention passées en 1986 et une procédure d'évaluation a été mise en place. Compte tenu des documents fournis à cette occasion par les associations, il n'a pas paru souhaitable de repercuter sur chacune d'elles une baisse sensible, qui aurait compromis l'ensemble des activités qu'elles menent en complémentarité avec l'enseignement public. En revanche, compte tenu des moyens budgétaires disponibles, il a été décidé d'apporter un soutien prioritaire aux associations d'envergure nationale. Seules ces dernières ont donc reçu une dotation complémentaire de 3,25/12, ce qui revenait à renouveler à hauteur de 94 p. 100 les subventions qu'elles ont perçues en 1993. Il est au demeurant inexact de parler de désengagement de la part du ministère de l'éducation nationale dans la mesure où l'effort financier au bénéfice des associations conventionnées depuis 1986 est resté en 1994 considérable, s'élevant à plus de 198 MF ; l'ensemble des agents mis à disposition a été renouvelé, tant à l'égard des associations ayant reçu 8/12e qu'à celles ayant obtenu 11,25/12 de leur subvention 1993. Cette aide a représenté un total de 459 équivalents emplois ; de nouvelles conventions pluriannuelles, d'une durée de 6 années, allant du 1er janvier 1993 au 31 décembre 1998, ont déjà été signées avec douze des plus importantes associations et plusieurs dossiers sont

actuellement soumis au visa du controleur financier.

Données clés

Auteur : [M. Le Déaut Jean-Yves](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21081

Rubrique : Associations

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 novembre 1994, page 5839

Réponse publiée le : 6 février 1995, page 703